

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

NICE, LE **21 JUIL. 2022**

CABINET DU PREFET  
SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES  
CS90099  
06273 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

GROUPEMENT FONCTIONNEL DE  
LA COORDINATION OPERATIONNELLE

AFFAIRE SUIVIE PAR : LTN BRETEL

**LE PREFET DES ALPES - MARITIMES**

**Arrêté S.D.I.S. N° 22 57 87**

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialisés en « recherche de personnes ensevelies » de l'unité d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour l'année 2022

*VU* le code général des collectivités territoriales ;

*VU* la loi N° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

*VU* la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

*VU* la loi N° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

*VU* le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels ;

*VU* le décret N° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

*VU* le décret N° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

*VU* le décret N° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

*VU* le décret N° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

*VU* l'arrêté du 05 janvier 1988 relatif aux conditions d'obtention du brevet national de maître-chien d'avalanches ;

*VU* l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

*VU* l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

*VU* l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

*SUR* proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialisés en « recherche de personnes ensevelies » de l'unité d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour l'année 2022 les personnels figurant dans les liste annexées au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 221130 du 14 mars 2022 est abrogé.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
CAB 4576*



**Benoit HUBER**



# Liste d'aptitude opérationnelle 2022

## GROUPEMENT FONCTIONNEL DE LA COORDINATION OPÉRATIONNELLE

### Cynotechnie – CYNO Décombres

MATRICULE	GRADE	NOM	PRÉNOM	APTITUDE	CHIEN
4858	Adc	BLANQUART	Hervé	Conseiller technique	PEPPER
10196	Adj	LYRAUD	Patrick	Chef d'unité	/
11322	Sgt	MENNESON	Julien	Chef d'unité	RESCUE
6923	Adc	GIRARD	Lionel	Conducteur	MAVERICK
13650	Sgt	RICCI	Philip	Conducteur	INDRA

Liste d'aptitude arrêtée à 5 sapeurs-pompiers le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le conseiller technique départemental

Adc Hervé BLANQUART

